

Il s'agit d'une traduction automatique. C'est toujours la version originale en langue allemande qui fait foi.

ACCORD SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES DE COMMANDE

ProTimer GmbH ("ProTimer") fournit au client un service SaaS ou cloud ("services SaaS") en ce qui concerne l'enregistrement de la durée légale du travail, des données personnelles, des prestations et des commandes et dans le domaine de la comptabilité salariale. Dans le cadre de la fourniture des services SaaS, ProTimer enregistre des données à caractère personnel pour le compte et aux fins du client ("traitement des commandes").

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION ADV

1.1 Le présent accord de traitement des données de commande ("accord ADV") définit les obligations, les rôles et les responsabilités de ProTimer et du Client ("parties") en ce qui concerne le traitement des données de commande.

2. VALIDITÉ, DURÉE, RELATION AVEC LES CGV

2.1 ProTimer fournit ce Contrat ADV dans la Solution SaaS pour qu'il soit conclu en relation avec les services qui y sont mentionnés ("Services SaaS"). Si le Client accepte le Contrat ADV en cochant une case de confirmation (clic-to-accept) dans le Logiciel, le Contrat ADV devient un élément obligatoire pour les parties contractantes dans leurs accords contractuels concernant la fourniture des Services SaaS (CG). S'il existe plusieurs environnements (bases de données), le présent accord ADV s'applique à tous. Il s'applique à toute la durée de l'abonnement et reste partie intégrante des CGV à chaque prolongation de la période d'abonnement et, le cas échéant, jusqu'à la suppression par ProTimer des données personnelles concernées par le traitement des commandes (cf. point 4.2).

2.2 Les dispositions du présent accord ADV complètent les dispositions des CGV. Elles ne limitent pas les droits et obligations des parties en ce qui concerne la fourniture ou l'utilisation des services SaaS. Toutefois, les dispositions du présent accord ADV prévalent sur les dispositions des CG (sauf disposition contraire expresse dans les CG).

3. CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD ADV

3.1 Le présent accord ADV s'applique (dès que le client l'a accepté) au traitement des commandes dans le cadre des services SaaS fournis par ProTimer conformément aux conditions générales.

3.2 Le présent accord ADV ne s'applique expressément pas aux traitements de données à caractère personnel pour lesquels ProTimer détermine les finalités et les moyens du traitement et est donc responsable en vertu de la loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD) ou d'autres lois sur la protection des données éventuellement applicables (notamment le RGPD de l'UE). Les traitements de données personnelles que ProTimer effectue en tant que responsable (par ex. traitement de données personnelles dans le cadre de calculs de données légales ou à des fins de facturation de prestations ou de communication avec le client) sont effectués par ProTimer conformément à la déclaration de confidentialité de ProTimer et aux lois applicables en matière de protection des données.

4. INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT DES COMMANDES

4.1 L'objet et le but du traitement des commandes est la fourniture de services SaaS par ProTimer au client. Le traitement des commandes consiste à stocker, mettre à disposition, transmettre et supprimer des données à caractère personnel conformément aux dispositions des CGV.

4.2 Les données personnelles concernées par le traitement des commandes sont celles que le client choisit de stocker dans le logiciel utilisé par ProTimer pour la prestation de services, ainsi que celles des personnes auxquelles le client donne accès à son logiciel. Il s'agit en particulier de données personnelles qui sont habituellement collectées lors de l'appel ou de l'exécution et de l'utilisation du logiciel. En font partie les données de protocole qui sont collectées de manière automatisée lors de l'utilisation informative de l'application (par ex. les fichiers et le système de log, l'adresse IP, les entrées de ticketing), les données saisies par l'utilisateur ainsi que les données d'utilisation collectées par le client et se rapportant à des personnes (ci-après "données à caractère personnel").

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Le client confirme et ProTimer reconnaît que le client est et reste responsable du traitement des données personnelles conformément aux lois applicables en matière de protection des données. Le client assume donc le rôle de responsable. Demeurent réservés les cas où le client est lui-même un sous-traitant en ce qui concerne les données personnelles (cf. point 5.4).

5.2 ProTimer reconnaît que le client, en tant que responsable du traitement, est tenu d'imposer contractuellement à ProTimer certaines de ses obligations en vertu du RGPD (ou d'autres lois applicables en matière de protection des données) lorsqu'il utilise des services SaaS.

5.3 ProTimer joue le rôle de sous-traitant en ce qui concerne le traitement des données personnelles concernées. Dans la mesure où ProTimer n'est pas également soumis au RGPD (ou à toute autre loi applicable en matière de protection des données) pour ce traitement, ProTimer n'assume ce rôle que sur la base des obligations contractuelles de ProTimer en vertu du présent contrat ADV et n'est pas soumis au RGPD (ou à toute autre loi applicable en matière de protection des données) pour cette seule raison.

5.4 Si le client est lui-même un sous-traitant (c'est-à-dire si le client est autorisé, conformément aux CGV, à mettre le logiciel à la disposition d'autres personnes physiques ou morales), il confirme que son client (c'est-à-dire le responsable) l'a autorisé, conformément à un accord séparé, à sous-traiter et à donner d'éventuelles instructions à ProTimer.

6. OBLIGATIONS DE PROTIMER

6.1 ProTimer s'engage à ne traiter les données personnelles que pour fournir les services SaaS conformément à la description des services et aux obligations contractuelles ainsi qu'au présent accord ADV.

6.2 ProTimer est autorisé à traiter les données personnelles du client dans la mesure où l'exécution des obligations de service découlant du contrat SaaS et du présent accord ADV l'implique. Sur demande, ProTimer est prêt à mettre en œuvre des instructions supplémentaires du client concernant le traitement des commandes. La condition préalable est que ces instructions soient réalisables et objectivement acceptables pour ProTimer dans le cadre des services SaaS convenus dans les CGV et qu'elles n'entraînent pas de coûts supplémentaires ou de modification de l'étendue des services. Dans tous les cas, le respect des obligations légales ou réglementaires auxquelles ProTimer est soumis reste réservé.

6.3 ProTimer veillera à ce que les dispositions du présent accord ADV soient respectées par les employés chargés du traitement des données à caractère personnel et par les autres personnes travaillant pour ProTimer et ayant accès aux données à caractère personnel. ProTimer s'engage en outre à obliger les personnes ayant accès aux données personnelles à respecter la confidentialité (même au-delà de la durée de leur travail pour ProTimer).

6.4 ProTimer s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées dans l'intérêt de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité des données personnelles conformément au contrat. ProTimer met notamment en œuvre des contrôles d'accès, des contrôles d'accès et des procédures de vérification, d'évaluation et d'appréciation régulières de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles. Lors du choix des mesures, ProTimer tient compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre ainsi que de la nature, de l'étendue, des circonstances et des finalités du traitement ainsi que de la probabilité et de la gravité variables du risque pour les personnes concernées. Les mesures en vigueur sont indiquées dans les descriptions de services actuelles de ProTimer.

6.5 ProTimer s'engage à informer le client par écrit et sans délai si ProTimer prend connaissance d'une violation de la sécurité des données qui concerne des données personnelles. ProTimer doit alors informer le client de la nature et de l'ampleur de la violation ainsi que des mesures correctives possibles. Les parties prendront ensemble les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles et atténuer les éventuelles conséquences négatives pour les personnes concernées. En outre, ProTimer s'engage à fournir au client, sur demande écrite, des informations suffisantes pour lui permettre de remplir ses obligations en vertu du RGPD ou d'autres lois applicables en matière de protection des données concernant la notification, l'enquête et la documentation des violations de la sécurité des données.

6.6 ProTimer s'engage à aider le client, sur demande écrite et moyennant une rémunération appropriée séparée, et dans la limite des ressources et des possibilités opérationnelles de ProTimer, à satisfaire les droits des personnes concernées (en particulier les droits d'accès, de rectification et de

suppression) par le client (concernant les données personnelles) conformément au chapitre III du RGPD (ou aux dispositions équivalentes d'autres lois applicables en matière de protection des données). Si une personne concernée s'adresse directement à ProTimer pour demander le respect des droits des personnes concernées, ProTimer renverra la personne concernée vers le client. La condition préalable est que ProTimer puisse procéder à une telle attribution au client sur la base des informations fournies par la personne concernée.

- 6.7 ProTimer est tenu d'informer le client par écrit et sans délai si ProTimer reçoit une demande (par ex. une demande d'information ou de suppression) d'une personne concernée concernant des données d'hébergement personnelles ; à condition qu'une attribution au client soit possible sur la base des indications de la personne concernée.
- 6.8 Sur demande écrite et moyennant une rémunération raisonnable et distincte, et compte tenu des ressources et des capacités opérationnelles de ProTimer, ProTimer est prêt à assister le client dans le cadre des évaluations d'impact sur la protection des données et des consultations avec les autorités de contrôle.
- 6.9 ProTimer conservera les données personnelles pendant 10 ans maximum après la fin de la période d'utilisation (dispositions légales). Passé ce délai, les données seront supprimées conformément à la réglementation.

7. RECOURS À DES SOUS-TRAITANTS

- 7.1 Si le client fait appel à des services de ProTimer qui concernent des données personnelles et qui sont fournis par des tiers, ProTimer reste le sous-traitant du client et remplit les obligations qui lui incombent à cet égard en vertu de l'accord ADV. Le fournisseur du service tiers qui est intégré dans le service de ProTimer est un sous-traitant de ProTimer. Il convient de distinguer les cas dans lesquels ProTimer procure au client une conclusion de contrat directe avec le prestataire de services tiers et où le prestataire de services tiers devient directement le sous-traitant du client. Dans de tels cas, le client doit veiller lui-même à conclure les accords éventuellement nécessaires avec le prestataire de services tiers, conformément aux lois applicables en matière de protection des données.
- 7.2 ProTimer a le droit de faire appel à des sous-traitants dans le cadre de la fourniture des services d'hébergement de ProTimer (par exemple, dans le cadre d'informations juridiques ou d'une autre assistance). Dans ce cas, ProTimer est tenu de conclure un accord avec les sous-traitants dans la mesure nécessaire pour permettre à ProTimer de respecter les dispositions du présent accord ADV.
- 7.3 ProTimer informera le client à l'avance et de manière appropriée si, après l'entrée en vigueur du présent contrat ADV, ProTimer fait appel à de nouveaux sous-traitants ou remplace des sous-traitants existants en ce qui concerne les services SaaS existants. Si le client ne s'y oppose pas dans les trente (30) jours suivant la date de la notification pour des raisons importantes de protection des données, le nouveau sous-traitant ou le sous-traitant remplacé sera considéré comme approuvé.
- 7.4 Si le sous-traitement implique un transfert de données d'hébergement personnelles vers un pays situé en dehors du territoire de l'UE/EEE/Suisse, ProTimer s'assure que ProTimer respecte les dispositions du RGPD de l'UE (ou des dispositions similaires de la LPD suisse) concernant le transfert de données vers un pays tiers (par ex. Par exemple, en choisissant un sous-traitant qui met en œuvre une protection des données équivalente par des mesures techniques et organisationnelles et en incluant des clauses contractuelles standard reconnues pour le transfert de données personnelles à des sous-traitants dans des pays tiers).

8. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 8.1 Le client est responsable de la légalité du traitement des données à caractère personnel, y compris de la légitimité du traitement des commandes ou de la sous-traitance.
- 8.2 Le client prend lui-même, dans son domaine de responsabilité (par exemple sur ses propres systèmes et applications ou authentification à deux facteurs), des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel.
- 8.3 Le client s'engage à informer immédiatement ProTimer s'il constate une violation des lois applicables en matière de protection des données dans la prestation de services de ProTimer.

9. DROITS D'INFORMATION ET D'AUDIT

- 9.1 ProTimer s'engage à fournir au client, sur demande écrite, toutes les informations dont il peut raisonnablement avoir besoin pour prouver le respect du présent accord ADV aux personnes concernées ou aux autorités de contrôle de la protection des données.
- 9.2 ProTimer permet au client, ou à un auditeur désigné par le client et tenu à la confidentialité, de vérifier le respect par ProTimer du présent accord ADV. Si, après avoir fourni les preuves appropriées, ProTimer constate des violations du contrat ADV, ProTimer doit mettre en œuvre immédiatement et gratuitement les mesures correctives appropriées.
- 9.3 Les droits d'information et de vérification du client susmentionnés n'existent que dans la mesure où les CGV n'accordent pas au client d'autres droits d'information et de vérification qui répondent aux exigences pertinentes de la législation applicable en matière de protection des données. En outre, ces droits d'information et de vérification sont soumis au principe de proportionnalité et à la préservation des intérêts dignes de protection (en particulier les intérêts de sécurité ou de confidentialité) de ProTimer. Sauf accord contraire entre les parties, le client supporte tous les coûts de l'information et de la vérification, y compris les coûts internes pondérés de ProTimer.

10. MODIFICATIONS DE LA PRÉSENTE CONVENTION ADV

- 10.1 ProTimer se réserve le droit de modifier le présent contrat ADV (a) si cela est nécessaire pour s'adapter aux évolutions juridiques ou (b) si cela n'entraîne pas une détérioration de la sécurité globale du traitement des commandes et n'a pas d'effet négatif significatif (à la discrétion de ProTimer) sur les droits des personnes concernées par le traitement des commandes.
- 10.2 ProTimer informera le client des modifications envisagées du présent contrat ADV conformément à l'article 10.1 au plus tard trente (30) jours avant leur entrée en vigueur. Si le client souhaite s'opposer à la modification, il peut résilier le contrat ADV dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification par e-mail, par lettre ou, si elle est disponible, dans le logiciel. Sans contestation dans ce délai, la modification est considérée comme acceptée.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 11.1 En dérogation à d'éventuelles réserves de forme écrite convenues dans les CG, l'accord ADV peut être convenu ou modifié par voie électronique entre les parties contractantes.
- 11.2 Si le présent contrat ADV exige une demande ou une communication écrite, un e-mail envoyé à l'adresse du client indiquée par ProTimer (pour les communications destinées au client) ou un e-mail envoyé à info@protimer.ch (pour les communications destinées à ProTimer) satisfait à l'exigence de la forme écrite.
- 11.3 Datenschutzrechtliche Begriffe wie «personenbezogene Daten», «verarbeiten», «Verantwortlicher», «Auftragsverarbeiter», «Datenschutz-Folgenabschätzung», etc. haben die ihnen in der EU DSGVO oder, je nach Kontext, im Schweizer DSG zugeschriebene Bedeutung. «Datensicherheits-Verletzung» meint «Verletzung des Schutzes personenbezogener Daten» (englisch: «Personal Data Breach»).
- 11.4 Les termes de droit de la protection des données tels que "données à caractère personnel", "traitement", "responsable", "sous-traitant", "analyse d'impact relative à la protection des données", etc. ont le sens qui leur est attribué dans le RGPD ou, selon le contexte, dans la LPD suisse. "Violation de la sécurité des données" signifie "violation de la protection des données à caractère personnel" (en anglais : "Personal Data Breach").
- 11.5 Si une ou plusieurs dispositions de l'accord ADV sont ou deviennent invalides ou nulles, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les dispositions invalides ou nulles sont remplacées par les dispositions que les parties contractantes auraient prises en toute bonne foi et selon une approche économique si elles avaient eu connaissance du vice au moment de la conclusion du contrat ADV. Il en va de même en cas de lacunes éventuelles de l'accord ADV.

Degersheim, Mai 2023